

## TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

### CONTRIBUTION des FAMILLES :

(Calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2022, impôt sur les revenus de l'année 2021)

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) *			
CATEGORIES	QUOTIENT FAMILIAL	ECOLE	COLLEGE
A	Jusqu'à 2554	34,50 €	43,00 €
B	De 2555 à 3646	45,00 €	53,00 €
C	De 3647 à 5459	56,00 €	63,00 €
D	De 5460 à 7097	65,00 €	72,00 €
E	De 7098 à 9280	73,50 €	81,50 €
F	De 9281 à 10918	84,50 €	92,00 €
G	De 10919 à 12774	95,00 €	102,50 €
H	De 12775 à 14193	105,00 €	112,50 €
I	De 14194 à 16377	110,50 €	121,00 €
J	De 16378 à 21836	118,00 €	129,50 €
K	De 21837 à 27295	125,00 €	137,50 €
L	De 27296 à 32754	130,50 €	147,00 €
M	Supérieur à 32755	Chaque famille choisit le montant de sa contribution qui doit être supérieure à 171,50 €	

\*Assurance scolaire comprise (Mutuelle Saint Christophe)

Toutes les factures sont disponibles sur votre espace Ecole Directe.

### DETERMINATION du QUOTIENT FAMILIAL :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021, établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2022.
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non-conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les copies intégrales des avis d'imposition 2022 des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant. Une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque parent.

### REDUCTIONS ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION des FAMILLES :

- 20% pour le deuxième enfant
- 50% pour le troisième enfant
- 75% à partir du quatrième enfant

### PRIX des REPAS

- Repas au forfait Ecole : **5,30 € Forfait facturé mensuellement (sur 10 mois).**
- Repas au forfait Collège : **5,55 € Forfait facturé mensuellement (sur 10 mois).**
- Repas occasionnel : **6,40 €**
- Forfait spécial appliqué aux élèves qui apportent leur repas pour raisons médicales : **3,40 €**

Forfait facturé mensuellement sur 10 mois (incluant la surveillance, l'utilisation du self, etc....) »

### MATERNELLE :

- Garderie : forfait de **40 €** par mois, goûter compris (tout mois entamé est dû) ou **5 €** par garderie Exceptionnelle (goûter compris)
- Enseignement musical : **6,50 €** par mois

### ELEMENTAIRE :

- Etude du soir : **47,00 €** par mois (tout mois entamé est dû).
- Enseignement musical : **6,50 €** par mois

### SPORT COLLEGE, participation aux transports :

- **65,00 €** par an

### SORTIES et VOYAGES SCOLAIRES :

durant l'année, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés. Une participation sera demandée aux familles.

### REGLEMENT :

1. Par prélèvement (d'octobre à juillet). Mandat de prélèvement SEPA à compléter si ce n'est déjà fait. Les frais bancaires de rejet de prélèvement vous seront refacturés.
2. Par virement. Un RIB de l'établissement vous sera transmis à votre demande.
3. Par carte bancaire (ou à défaut chèque ou espèces)
4. Par EcoleDirecte.

### ASSURANCE SCOLAIRE :

Tous les élèves scolarisés à Sainte-Marie des Ursulines bénéficient d'une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours. L'option choisie pour tous les élèves est la garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvrant les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par l'établissement.

**ATTENTION :** les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

**Pour toutes informations complémentaires veuillez-vous adresser à l'établissement.**